



Arnaque au trading d'options binaires : évitez les pièges ou récupérez vos fonds

publié le 13/09/2016, vu 6199 fois, Auteur : [Me Gael COLLIN](#)

Quand les placements classiques proposent un rendement annuel de 3 % pour les meilleurs, lire que l'on peut gagner plus, en peu de temps, fait saliver. Méfiance ! L'arnaque est toute proche.

Une option binaire est un type d'option dont le paiement est soit une somme déterminée à l'avance, soit rien du tout.

Ainsi on l'appelle « option binaire » parce que seulement deux issues sont possibles à l'échéance : soit l'option termine « dans la monnaie » et le détenteur reçoit le montant fixé prévu, soit l'option termine « hors de la monnaie » et le détenteur ne reçoit rien, en perdant ainsi toute la mise engagée.

I - Comment éviter les arnaques ?

- **Ne communiquez qu'avec les brokers régulés**

Pour vous prémunir des arnaques, la première étape est de ne trader que sur les brokers régulés.

L'autorité de régulation va contrôler fréquemment le niveau de professionnalisme de votre courtier. C'est l'assurance que votre intermédiaire financier obéit à un code de bonnes pratiques et que l'intérêt du client est au cœur de son activité. La régulation garantit également la ségrégation des fonds clients et des fonds propres de l'entreprise. Si votre courtier fait faillite, votre argent pourra alors vous être restitué dans son intégralité.

- **Consultez les termes et conditions**

Les termes et conditions permettent tout d'abord de vérifier le sérieux du broker (orthographe, grammaire, cohérence du texte, etc.). Ils permettent également de repérer quelques conditions abusives comme des frais cachés ou des conditions de retrait compliquées. Ils renferment également bien souvent les méthodes de déblocage des bonus ou des promotions.

- **Sachez qui est votre interlocuteur**

N'accorder pas une confiance aveugle dès le début aux commerciaux des sites d'options binaires, vous ne devriez pas vous sentir pressés de faire une décision. Si on vous demande votre numéro de carte bleue avec insistance, demandez d'abord à effectuer un test sur un compte gratuit. Essayez de vérifier que votre broker dispose d'une adresse physique et de bureaux (pas de boîte postale) et appelez leur service de support pour vérifier qu'il existe vraiment et qu'il est compétent.

- **Évitez les brokeurs figurant sur la liste noire de l'autorité des marchés financiers (AMF)**

(Mise à jour le 17 octobre 2016)

II - Les escroqueries les plus fréquentes ?

La facilité des règles d'intervention et des publicités agressives entraînent un engouement des particuliers pour le trading des options binaires. Des courtiers indécents profitent de cet engouement, qui touche un public d'investisseurs particuliers débutant, généralement peu informés.

Les abus ou escroqueries constatés les plus fréquents sont les suivants :

- L'impossibilité de retirer son argent : ici le courtier d'options binaires frauduleux empêche tout retrait, ou n'accepte des retraits qu'une fois un seuil minimal sur le compte atteint.
- La possibilité avancée par une Plateforme de retirer les fonds engager sur une autre plateforme faisant croire être mandaté pour la récupération des fonds.
- La fraude à la carte bancaire : une fois les données bancaires communiquées (par téléphone ou à la suite d'un premier dépôt) des prélèvements sont effectués sur le compte des clients sans leur accord.
- Une offre de « bonus » est proposée aux clients, la société s'engageant à créditer le compte du client du même montant que celui-ci dépose. Le client apprend par la suite que le bonus n'est accordé que sous réserve d'avoir parié au moins x fois son montant (de 20 à 30 fois dans les cas cités).
- La fraude aux comptes gérés : des offres de formation sont proposées, et un « coach » est affecté au client. Très souvent, il est proposé aux débutants d'être conseillés téléphoniquement dans leur paris par le coach. Lors des premières pertes, les coaches conseillent au client de placer des fonds supplémentaires pour « se refaire ». Lorsque les paris perdants s'accumulent, « le coach devient injoignable ou apporte pour seule explication qu'un mauvais trade est à l'origine des pertes »⁴.
- Les conditions de trading impossibles à atteindre : le courtier demande à l'investisseur d'effectuer des positions plus de x jours dans le mois. Parfois même plus que le nombre de jours ouvrés dans le mois⁵.
- La pénalité de retrait : le courtier applique des "frais" de retrait importants de l'ordre de 10 à 50 % pour dissuader l'investisseur de récupérer son argent⁵. Généralement, le trader n'a connaissance de cette information que le jour où il cherche à retirer ses fonds et a beaucoup de mal à trouver cette information auparavant.

III – Si vous n'arrivez pas à récupérer votre argent

L'article 313-1 du Code pénal définit le délit d'escroquerie comme :

« (...) le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manoeuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.

L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende. »

Par ailleurs, l'article 313-2 du Code pénal :

« (..) Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 1.000.000 euros d'amende **lorsque l'escroquerie est commise en bande organisée.** »

Ainsi, selon l'article 132-71 du Code pénal :

« **Constitue une bande organisée au sens de la loi tout groupement formé ou toute entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou de plusieurs infractions.** »

Différentes démarches tant sur le plan pénal que sur le plan civil peuvent être entreprises.

Si vous avez été victime de cette plateforme, n'hésitez pas à me contacter afin que nous puissions, dans un premier temps, étudier votre dossier* : gael@gaelcollin.com.

Je suis à votre disposition pour toute action ou information.

Collin Gaël - Avocat à la Cour
Cabinet 22L Avocats
22 rue de Longchamp - 75116 Paris
@: contact@22l-avocats.fr
tél. 01.81.70.34.56
site : www.22L-avocats.fr

*étude préalable de dossier gratuit.